

## DECISION DU PRESIDENT

22_11_08_0323	<b>SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES - PARCELLES AS367 - AS433 - AS435 - LA CROUZE RUY-MONTCEAU</b>
---------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération n°20\_10\_15\_341 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020, notamment son article 3.8 autorisant le Président pour la durée du mandat à « Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant ou mises à disposition de la CAPI ».

**Considérant** l'implantation d'une canalisation d'eaux usées et de ses accessoires dans le quartier de La Crouze à Ruy-Montceau ;

**Considérant** la nécessité d'établir une servitude de passage sur les parcelles AS 433, AS 435 et AS 367 au bénéfice de la communauté d'agglomération porte de l'Isère ;

**Considérant** ce qui précède ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la constitution de servitude au profit de la CAPI pour le passage d'une canalisation souterraine d'eau potable ainsi que ses accessoires sous les parcelles suivantes :

Propriétaire	Section	N°	Lieudit	Surface de l'emprise	Longueur traversée
Indivision RODRIGUES Aida/Vitor et BEAU Jean-Paul/Fany	AS	433	LA CROUZE	9 m <sup>2</sup>	3 ml et un regard de visite
BEAU Jean-Paul et PRODAN Fany	AS	435	LA CROUZE	135 m <sup>2</sup>	45 ml et 3 regards de visite
YVRARD Vincent	AS	367	LA CROUZE	255 m <sup>2</sup>	85 ml et 2 regards de visite

**Article 2** : Aucune contrepartie de cette servitude ne sera consentie.

**Article 3** : Monsieur le Président ou le Vice-Président au Cycle de l'eau est autorisé à signer au nom et pour le compte de la CAPI, la convention de servitude, l'acte authentique de constitution de servitude

et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente décision

**Article 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

**Article 5** : Conformément à l'article L.5211-10 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le mardi 8 novembre 2022



Le Président,

**Jean PAPADOPULO**

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le
- Publication ou notification le

Nomenclature :

- 3. Domaine et patrimoine
- 5. Autres actes de gestion du domaine public